

risé à transférer une somme de trente-sept mille cinq cents francs (fr. 37,500) de l'art. 33, dépenses imprévues du budget de la guerre de l'exercice 1853, aux articles ci-après indiqués du même budget, savoir :

A l'art. 26, frais de route et de séjour des officiers. fr.	22,500
A l'art. 28, chauffage et éclairage des corps de garde.	3,400
A l'art. 30, traitements divers et honoraires.	10,500
A l'art. 32, pensions et secours.	1,100
Total.	37,500

Art. 2. Les allocations des articles précités sont en conséquence fixées ainsi qu'il suit, savoir :

Articles.	Allocations.	Sommes transférées en vertu du présent arrêté.	Total des allocations.
26	85,000	22,500	107,500
28	50,000	3,400	53,400
30	136,700	10,500	167,200
32	98,243 38	1,100	99,343 38

L'allocation de l'art. 33, dépenses imprévues, est de. fr. 103,546 86

A déduire :

Somme transférée par arrêté royal du 20 juin 1853, n ^o 8337, 50,000	} 87,500
Somme transférée en vertu du présent arrêté. 37,500	

Reste pour allocation. . . fr. 18,046 86

Art. 3. Notre ministre de la guerre (M. Anoul) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

85. — 4 MARS 1854. — *Arrêté royal qui autorise provisoirement le conseil communal de Saint-Maur (Hainaut) à percevoir un péage sur les chemins pavés et empierrés de cette localité. — Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sur les routes de l'État sont déclarés applicables aux chemins susdits.* (Monit. du 8 mars 1854.)

86. — 6 MARS 1854. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Coppé (Jacques-Chrétien-Henri).* (Monit. du 10 mars 1854.)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage public de notre bienveillance, les services rendus dans l'administration de la justice militaire par le sieur Coppé, auditeur militaire de la province d'Anvers, ancien auditeur militaire de la Flandre orientale, et ancien auditeur militaire en campagne. »

87. — 6 MARS 1854. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Lahure (Albert-Félicx-Marie).* (Monit. du 10 mars 1854.)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage public de notre bienveillance, les services rendus dans l'administration de la justice militaire par le sieur Lahure, auditeur militaire de la province du Hainaut, ancien auditeur militaire adjoint près la première division de l'armée. »

88. — 6 MARS 1854. — *Arrêté royal qui accorde à la société charbonnière de la Barette, représentée aujourd'hui par la société du Bois-du-Luc, la maintenue en concession des mines de houille constituant le charbonnage de la Barette, gisantes sous la commune de Houdeng-Goegnies, province du Hainaut.* (Monit. du 16 mars 1854.)

89. — 8 MARS 1854. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit extraordinaire de 1,736,000 francs (1).* (Monit. du 10 mars 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit extraordinaire de un million sept cent trente-six mille francs (fr. 1,736,000), destiné principalement à continuer les travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie.

Art. 2. Le roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit entre les divers articles du budget de la guerre pour l'exercice 1854.

Art. 3. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. ANOUL.

90. — 8 MARS 1854. — *Acceptation de la loi du 11 janvier 1834 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Feys (Charles-Louis-Joseph), caporal au 8^e régiment de ligne, né à Ypres, le 6 mars 1820.* (Monit. du 15 mars 1854.)

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 janvier 1854. — Rapport par M. Thiéfry le 3 février. — Discussion et adoption le 16, par 67 voix contre 6 et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. le vicomte Desmanet de Blesme le 3 mars. — Discussion le 4 et adoption le 6 par 29 voix et 1 abstention.